19/04/2024 — Réunion du Conseil Municipal le 25 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira, en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 25 Avril 2024 à 19 h - Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 18 Avril 2024



OBJET DE LA REUNION (2)

- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DE CONSEIL DU 4 Avril 2024
- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUI DE LA PORTE DU HAINAUT
- BAUX DE CHASSE PARCELLE AP 18
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : INFORMATIONS

16/04/2024 — Festival du Printemps 2024



16/04/2024 — Inscriptions au centre de loisirs estival 2024



https://hasnon.reservations-en-ligne.fr/

16/04/2024 — Inscription à la colonie de vacances 2024



Inscriptions en Mairie d'Hasnon à partir du 22 avril 2024

06/04/2024 — Informations CPAM

×

05/04/2024 — Sortie au Musée Grévin



04/04/2024 - Paris Roubaix Juniors le 7 avril

PARIS – ROUBAIX Juniors

dimanche 7 avril 2024



A la demande du commissariat de Police, aucun véhicule ne pourra être stationné dans les rues et trottoirs de 8h à 14h30 :

rue Marcel Sembat, rue Jules Guesde, rue Olivier Deguise et route Nationale

Sous peine de mise en fourrière

Merci pour votre compréhension





Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'à l'occasion du passage du « Paris Roubaix Juniors » le Dimanche 7 Avril 2024,

Il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er: Le Dimanche 7 Avril 2024, le « Le Paris Roubaix Juniors » est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.

Article 2: Venant de MILLONFOSSE, la course empruntera l'itinéraire suivant : Le CD 953, rue Olivier Deguise, rue Jules Guesdes, rue Marcel Sembat, direction HELESMES.

Article 3: Le stationnement sera interdit sur le parcours du « Paris Roubaix Juniors » entre 8 h 00 et 14 h 30 et la circulation sera interdite durant le passage de la course.

Article 4: Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.

<u>Article 5</u>: La course cycliste sera encadrée par les forces de l'ordre et les organisateurs.

Article 6 : Les forces de l'ordre pourront procéder à l'enlèvement aux frais, risques et périls du propriétaire, de tout véhicule stationné hors des zones réservées à cet effet ou gênant la circulation.

Article 7: Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 28 Décembre 2023 Le Maire,

André DESMEDT

29/03/2024 — 200 ans ça se fête ! Chants anniversaire Julie-Victoire DAUBIÉ

28/03/2024 — Réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira, en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 4 Avril 2024 à 19 h - Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 28 Mars 2024

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 25 Janvier 2024
- Subventions 2024
- Etat des taux d'imposition 2024
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats du compte administratif
- Budget Primitif 2024
- Détermination du seuil d'amortissement
- Fonctionnement et recrutement CLSH
- Tarifs CLSH 2024
- CLSH / COLO : organisation et tarifs
- Approbation du rapport de la CLETC : réintégration de la commune d'Emerchicourt
- Baux de chasse : modification d'attribution parcelle AP 18
- Agence de Développement et d'Urbanisme : informations
- Protection Sociale Complémentaire (Information / débat)

⁽¹⁾ Ordinaire ou extraordinaire.

⁽²⁾ La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

20/03/2024 — Fermeture du bureau de poste le vendredi 22 mars

La Poste vous informe que le bureau sera exceptionnellement fermé ce vendredi 22 mars.